

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mars 2025

**Rémunération des
vacataires et
intervenants**

Convocation du : 11 mars 2025

**extérieurs de l'EBAG
et du Conservatoire**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0025

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° B_2015_161 en date du 1^{er} septembre 2015, définissant les conditions d'emploi et de rémunération du personnel non-titulaire de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) ;

VU la délibération du Bureau n° BC_2017_0212 du 29 août 2017, fixant le tarif de rémunération des vacataires modèles vivant pour l'EBAG ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 février 2025 ;

IL EST EXPOSÉ que dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs, les deux établissements d'enseignement artistique d'Annemasse Agglo, l'EBAG et le Conservatoire de musique, sont amenés à avoir recours à des intervenants ponctuels.

La jurisprudence définit le terme de vacataire comme, un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérés à la vacation.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration.

Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi, mais pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

Il ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc...).

Il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni de Supplément Familial de Traitement (SFT), ni d'indemnité de résidence).

À ce jour, les délibérations encadrant les vacataires et les jurys d'examen ont uniquement été prévues pour l'EBAG.

Suite à l'évolution de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport (DJCS), et en particulier du transfert à Annemasse Agglo, du Conservatoire de musique en 2020, il est nécessaire d'étendre le dispositif de l'EBAG au Conservatoire, tout en le complétant, en précisant, les conditions de rémunération des intervenants ponctuels extérieurs à l'EPCI.

Cette démarche permet également d'appliquer les mêmes règles en matière de rémunération des intervenants ponctuels à l'EBAG et au Conservatoire, et ainsi d'adopter une cohérence organisationnelle.

Afin de gagner en souplesse, et pour simplifier et clarifier la gestion financière, tout en répondant à l'ensemble des situations rencontrées par les deux établissements, il est proposé de remplacer le dispositif actuel par le suivant :

Type de vacataire	Rémunération en vigueur	Nouvelle proposition de rémunération
Intervenant ponctuel assimilé à des missions du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistiques (ATEA) et animateurs	35,63 € / heures (calcul correspondant au Traitement Brut Indiciaire (TBI) annuel du grade ATEA principal de 1ère classe - 3ème échelon / 703 heures)	36 € / h
Intervenant ponctuel de type classe préparatoire - Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) assurant un suivi pédagogique	58,97 € / heures (calcul correspondant au TBI annuel du grade PEA - classe normale - 6ème échelon / 563 heures)	60 € / h
Intervenant exceptionnel de type jury, examinateur, conférencier, universitaires, historiens de l'art, formateurs spécialisés, sans suivi pédagogique, accompagnant instrumentiste, représentant d'institutions culturelles	forfait d'une 1/2 journée : 219 €	60 € / h
Modèle vivant	25 € / h	25 € / h

Il est précisé que ces rémunérations incluent la prestation, ainsi que les frais de déplacement et potentiels frais annexes de l'intervenant.

Ces montants sont fixes et entrent en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DÉCIDER de supprimer les dispositions relatives aux "intervenants ponctuels" et aux Contrats à Durée Déterminée (CDD) non permanents de la délibération n° B_2015_161 du 1^{er} septembre 2015, ainsi que celles de la délibération BC_2017_0212 du 29 août 2017 concernant les modèles vivants ;

D'APPROUVER en substitution, les modalités de recours à des intervenants extérieurs ponctuels et leur rémunération conformément au tableau présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le paiement de ces interventions par l'établissement d'un bulletin de salaire correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses afférentes au Budget Principal - chapitre 012.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.